

CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Florence GAY a donné pouvoir à Anne PERRUT
Gérard DATICHE a donné pouvoir à Bernard DUPONT

Etaient absents excusés sans pouvoir :

Sylvie JULIAT, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO, Wenda MAAROUK

Secrétaire : Mallory FROMENT

M. MONNIER : nous avons un point à ajouter à l'ordre du jour concernant une demande du groupe Réussir Ensemble Sathonay Camp sur les commissions municipales, il nous faut l'unanimité du conseil pour que ce point soit ajouté à l'ordre du jour, qui est pour ?

Accepté à l'unanimité

1. Adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e)

M. ROCHE : je vais vous présenter un power point pour être plus synthétique.

La MMI'e c'est un groupement d'intérêt public qui a été constitué depuis le 1^{er} janvier 2019, qui est présidé par la Métropole de Lyon. Aujourd'hui celle-ci comprend 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Les entreprises signent cette Charte en s'engageant à embaucher des personnes qui sont en phase d'insertion ou demandeurs d'emploi de longue durée. Sur Sathonay-Camp nous avons une entreprise qui vient de signer cette Charte, « les Traiteurs de Lyon » qui sont installés dans le parc d'activités boulevard de l'Ouest et le mois prochain « Casino » signera aussi cette Charte.

Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

En vertu de son statut de Maison de l'Emploi, elle met en œuvre des actions d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

L'objet de notre vote de ce soir c'est le sujet d'une actualité intervenue début 2022, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, il a été proposé à l'ensemble des 59 communes de la Métropole de pouvoir y adhérer. 19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Une nouvelle répartition des voix

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés (chambre des métiers, chambre du commerce etc...) : 4 %

Le nouveau Conseil d'Administration ainsi que l'Assemblée Générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs.

Pour Sathonay-Camp, notre projet de nous inscrire à la MMI'e s'inscrit dans un objectif global de notre politique en matière d'emploi et du développement économique de notre Ville. Face à la forte démographie, il est important de trouver un équilibre entre habitat et acteurs économiques qui propose des emplois sur place. Pourquoi ? pour éviter des déplacements, limiter les encombrements routiers et pour faciliter le bien-être des habitants.

Nous avons des atouts économiques sur Sathonay-Camp puisque nous avons un parc d'activités à l'ouest de la Ville qui accueille 30 entreprises et son extension est prévue dans les prochains mois. Nous avons deux grandes entreprises de travaux reconnues, nous avons de plus adhéré à Périca qui regroupe des entreprises qui sont potentiellement des employeurs sur le Plateau Nord. Nous avons également des liens étroits avec nos artisans et nos commerçants via l'UCAS, qui sont aussi pourvoyeurs d'emploi. En 2020, nous avons adhéré à la Mission Locale du Plateau Nord Val de Saône qui concerne essentiellement des offres d'emploi et un accompagnement pour les 16-25 ans, nous commençons d'ailleurs à avoir des résultats intéressants depuis 2 ans. Nous organisons également chaque année une rencontre emploi, « un job dating » qui avait lieu cet après-midi.

Notre adhésion à la MMI'e nous permettrait de développer des actions, faire des animations insertion, de développer des partenariats avec des entreprises du secteur Périca, de mobiliser les

entreprises sur un territoire et les faire signer cette Charte des 1000. On va démarrer par deux et j'espère que d'autres suivront, nous les avons approchées. Cette adhésion nous permettra de valoriser aussi des actions en faveur de l'emploi sur la commune.

Ce que nous souhaitons, c'est que dans le cadre de l'organisation de la Mairie, cette salle du conseil va devenir l'accueil central de la Mairie et en adhérant à la MMI'e cela nous permettra de pouvoir accueillir de temps en temps des professionnels pour assurer des permanences, par exemple pour la Mission locale ou Pole Emploi ou pour la MMI'e. Nous n'allons pas créer de nouvelles structures mais peut être accueillir des permanences de ces acteurs. Cela serait nécessaire pour les Sathonards pour leur éviter de se déplacer sur Rillieux ou Fontaines. Nous pourrons ainsi avec ces permanences travailler sur la professionnalisation de l'accueil des bénéficiaires et nous développerons l'appui numérique.

Enfin, le dernier volet c'est de participer à la gouvernance de la MMI'e, de partager les expériences des autres communes en matière de réussite de l'emploi car nous sommes un peu dans notre coin souvent, donc là avec les 37 communes, nous pourrons partager nos expériences.

L'adhésion à la MMI'e, c'est une cotisation annuelle de 500 euros, nous pouvons nous retirer à la fin d'un exercice budgétaire annuel, nous ne sommes donc pas réellement engagés.

Nous aurons 0,17% des voix compte tenu de notre population recensées en 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant N°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.
- **De Désigner** M. Robert ROCHE, délégué titulaire et Mme Sylvie JULIAT, déléguée suppléante pour représenter la ville de Sathonay-Camp au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : nous ne pouvons qu'approuver cette initiative. En revanche, ce qui serait bien c'est d'avoir un bilan d'activité pour notre population.

M. ROCHE : je peux déjà vous faire passer les bilans de la Mission Locale, une synthèse des trois dernières années. La Mission Locale est un organisme qui œuvre pour les 16-25 ans pour informer, accompagner vers la formation ou l'emploi. En nombre de contacts entre les années 2019-2021, cela a augmenté d'une trentaine de contacts. Concernant l'emploi en 2019 : 9 Sathonards ont trouvé un emploi, 23 en 2020 et 28 en 2022 par la Mission Locale. Il y a des jeunes qui sont partis en formation également. Il y a aussi une mission d'accompagnement sur les projets professionnels ou personnels avec des conseillers à la hauteur. Certains aussi sont en garantie d'accompagnement avec une indemnité mensuelle de 492 euros pour les accompagner vers l'autonomie et vers l'emploi avec une garantie de ressources, c'est un contrat d'engagement d'un an. Depuis le 1^{er} mars 2022, c'est un CEJ mis en place par l'Etat et qui remplace la garantie jeune et qui exige plus d'actions du jeune pour l'emploi. Il y a aussi un parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Les chiffres de 2021 sont sur le Sathonard de septembre et nous vous enverrons le comparatif des trois années.

M. MONNIER : nous sommes favorables sur ce point mais j’alerte malgré tout sur cette multiplicité d’acteurs sur le secteur de l’emploi qui peut paraître très compliquée pour la lisibilité de nos jeunes. Je le dirai au Président de la Métropole lors de la signature.

M. DUPONT : j’abonde dans votre sens Monsieur le Maire, les jeunes sont lassés d’être envoyés d’un guichet à l’autre quelques fois et ça discrédite nos actions, donc il ne faut pas les rendre aigris par rapport à nos actions et les encourager à la réussite pour qu’ils soient fiers de la réussite.

M. MONNIER : passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l’unanimité

2. Convention de délégation de gestion : site du ravin 2022

MME PERRUT : je vous propose comme chaque année la reconduction de cette convention.

Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l’importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d’agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département. Le Projet Nature du Ravin a quant à lui été initié en 2018 via la définition d’un Plan de Gestion porté par Métropole de Lyon, et soutenu par toutes les communes concernées. Les premières actions seront menées en 2021.

La présente convention, jointe à ce document, propose que la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, et aux communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape, désignée communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature-Espace Naturel Sensible du Ravin, dans les conditions ci-après précisées.

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion.

M. MONNIER : comme chaque année, des actions sont menées.

Avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l’unanimité

M. DUPONT : je voudrais juste préciser que ce qui est fait est rapporté en commission Environnement et notamment les actions qui sont faites vers les élèves et les jeunes. Cela pourrait l’être en Conseil Municipal.

3. Redevance Occupation Domaine public (RODP)

MME PERRUT : dans le cadre du calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, Le SIGERLy vient d'obtenir auprès de GRTgaz les données concernant la part « d'ouvrages de transport de gaz ».

A noter que sauf cas exceptionnels, les canalisations de transport de gaz empruntant majoritairement le domaine privé, seules les traversées de voirie peuvent être retenues pour la partie redevance d'occupation du domaine public, lesquelles représentent de faibles linéaires.

Sur ces bases le gestionnaire du réseau de transport estime cette part à 10 % du linéaire de réseau de transport de gaz d'une commune.

Sur ces bases, le Sigerly propose de prendre en compte pour le calcul de la RODP transport, la longueur de domanialité suivante :

298 mètres x 0,10 = 29,8 mètres

Par conséquent, la part RODP R due à notre collectivité par GRTgaz est calculée selon la formule actualisée :

RODP22 = [(29,8 x 0,035) + 100] X 31 et s'établit à R = 132 €

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 3 octobre 2022.

M. MONNIER : des questions ? néant

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

4. Convention constitutive d'un Groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

MME PERRUT : Conformément à la loi, nous devons mettre à jour tous les plans de référencement des réseaux électriques souterrains. Le SIGERLy va faire appel à des entreprises dans le géoréférencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du SIGERLy de son expertise,

Considérant que le SIGERLy propose d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions se limiteront à l'organisation de la procédure de mise en concurrence et à la passation des marchés,

Considérant que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 3 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de géoréférencement des réseaux d'alimentation électriques ;
- **De valider** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe, dont la durée sera calée sur celle du(es) marché(s), portant sur :
 - La désignation du SIGERLY comme coordonnateur du groupement,
 - La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLY comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
 - L'autorisation donnée au Président du SIGERLY de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
 - Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
 - Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

M. MONNIER : des questions ?

M. DUPONT : nous l'avons déjà signé en 2017. Il me semble que le Directeur du service technique pourrait peut-être nous dire si des travaux ont été réalisés et de ce fait qu'il s'agit simplement d'une actualisation de ce qui a été fait.

MME PERRUT : depuis 2017, il n'y a pas eu beaucoup d'enfouissement à part dans la ZAC où il y a eu des nouveaux branchements.

Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

5. Adhésion de la Ville à l'association des Maires pour le civisme

MME BRET : « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

L'objectif du Passeport est le même : forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce « Passeport » propose aux élèves élémentaires de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, force-vive locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300 euros pour la ville de Sathonay-Camp.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'adhérer** à l'Association des Maires pour le Civisme
- **De verser** à cette Association la cotisation de 300 euros au titre de l'année 2022-2023 ;
- **De désigner** Damien MONNIER, Maire, et Marlène BRET, Adjointe, comme représentants de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

C'est un projet qui a été présenté à l'école et qui a été accueilli favorablement car trois classes se sont proposées pour y participer. Il a été présenté en réunion de rentrée aux parents d'élèves qui eux

aussi ont émis un avis favorable. Au niveau des ambassadeurs, ont donné leur accord les pompiers, les gendarmes, le Cercle et Satho Cats.

M. MONNIER : des questions ?

M. DUPONT : mon souhait serait d'étendre ce passeport du civisme à certains adultes.

M. MONNIER : bonne remarque. Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

6. Fixation des Taux de Promotion pour les avancements de grade

M. MONNIER : Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, je propose de retenir l'entier supérieur.

Cette modalité d'avancement concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de fixer les taux de la manière suivante :

CATEGORIE C

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%

Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	50%
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	50%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%

CATEGORIE B

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	40%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	40%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	40%
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	40%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	40%
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	40%
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	40%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	40%
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	40%
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	40%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	40%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	40%
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe normale	Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40%

CATEGORIE A

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30 %
Attaché	Attaché principal	30%

Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30%
Ingénieur	Ingénieur principal	30%

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les dispositions des délibérations précédentes portant sur les taux de promotion sont abrogées.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2022.

Je tiens à souligner l'unanimité du vote du comité technique.

Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : A la Ville de Lyon, à mon époque, c'était 100%

M. MONNIER : j'imagine que ce ne sont pas les mêmes débats.
On passe au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

7. Modification du tableau des effectifs

M. MONNIER : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Création de poste

Suite à un départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, un agent titulaire d'un CAP petite enfance a été recruté afin de répondre aux besoins du service et tester une nouvelle organisation dans la structure. L'organisation avec un CAP petite enfance étant concluante, il est proposé de créer un poste afin de pérenniser le recrutement de cet agent.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'agent social	Temps complet	01/11/2022	EAJE

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Suppression de poste

Après avis du comité technique en date du 3 octobre 2022, il est proposé de supprimer le poste suivant :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
B	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/11/2022	EAJE

MME FONTAINE : je vais faire une observation via ce point sur le tableau des effectifs mais dans sa globalité. En effet, le tableau des effectifs a bien évolué depuis votre installation. Nous avons désormais un Directeur de Cabinet, une Directrice générale Adjointe, un Directeur de la Communication à temps partiel et maintenant une Cheffe de Cabinet. Cela doit signifier que bien que nous n'ayons pas atteint le seuil des 8000 habitants, vos « responsabilités politiques » semblent avoir pris de l'importance et surtout mobilisent une importante masse salariale.

Parallèlement, nous manquons de personnel technique, de personnel d'entretien. Les espaces verts sont mal entretenus, la propreté des espaces publics laisse à désirer – ce sont les observations qui nous remontent de la population-. Les délais de réponses aux Sathonards sont parfois très longs. Nous n'avons eu aucun procès-verbal des séances depuis le début de l'année. Nous n'avons qu'un seul policier municipal bien qu'il y ait trois postes qui figurent au tableau des effectifs. Alors nous nous posons la question de savoir s'il n'est pas présomptueux de privilégier la communication politique au détriment du service public que nous devons à nos citoyens. De plus, je crois savoir que dans les villes de moins de 20 000 habitants, le nombre de collaborateurs de cabinet est limité à 1. Par ailleurs, la rémunération de ces personnels doit faire l'objet d'une inscription au budget et soumise pour le moins, à l'information du conseil municipal. Pourriez-vous nous donner des précisions sur nos interrogations ?

M. MONNIER : ma première occupation a été de structurer davantage les services administratifs pour porter la Ville à hauteur de 8000 habitants. Je n'ai pas de collaborateur de cabinet, j'ai un directeur de cabinet qui est directeur général des services qui ne m'a demandé pour autant aucune augmentation et je l'en remercie. La cheffe de cabinet c'était l'assistante précédente du Maire à qui on a apporté une légère augmentation sur son salaire mais rien de transcendant. Effectivement nous avons recruté une Directrice Administrative au service à la population en lien avec notre nouvel organigramme. Ce nouvel organigramme a été mis en place dans le but encore une fois d'avoir une meilleure structure en Mairie, pas pour des ambitions politiques. La communication a été renforcée avec une personne en plus et pour une population de 8000 habitants cela paraît juste et pas démesuré par rapport aux autres strates de communes comme les nôtres. Nous continuons de recruter, le service était présent lors du job dating dans d'autres secteurs d'activités pour un policier municipal, un jardinier, dans les crèches également. Donc cette évolution de la masse salariale est maîtrisée et

en tout cas elle était nécessaire, elle n'est pas démesurée et je le justifierai lorsque nous voterons le budget et ce, sans aucune difficulté. En tout cas nous cherchons toujours à recruter sur des postes qui sont aujourd'hui difficiles à pourvoir et nous avons du mal à recruter. Sur le poste du policier municipal, il y a une concurrence terrible entre collectivités. Dans les crèches, c'est un problème national aussi et pour les ASEM ce n'est pas évident non plus. Je tiens à dire aussi la qualité de ces agents et la qualité du service public donc je tiens à rebondir là-dessus car nous ne fermons pas notre service public à Sathonay-Camp car dans d'autres communes et par exemple à Fontaines les parents doivent choisir le jour où ils mettront leur enfant au restaurant scolaire. Pareil pour les crèches car ils n'ont pas assez d'agents. Nous faisons tout ici pour maintenir, en faisant par exemple appel à l'intérim mais ça je le justifierai aussi mais le service n'a pas été fermé et cela je m'en réjouis.

MME FONTAINE : le titre de Cheffe de Cabinet est un emploi fonctionnel. Donc est-ce le cas ?

M. MONNIER : il n'y a pas d'emploi fonctionnel pour les communes de moins de 10000 habitants

M. DUPONT : Alors quand je rencontre M. JUNCKER, je rencontre le DGS ou le Directeur de Cabinet ? J'ai quand même une pratique des collectivités et je n'ai pas souvenir de bons rapports entre les DGS et le Directeur de Cabinet. Donc ce n'est pas évident pour nous.

M. MONNIER : c'est bien pour cela qu'il cumule les deux casquettes.

Bien sur la suppression et la création de ce poste au vote.

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

8. Avis sur le projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires

M. MONNIER : aujourd'hui le Président est Philippe COCHET et le Vice-Président Julien SMATI en remplacement d'Alexandre VINCENDET.

Ce projet de territoire nous vous l'avions présenté en janvier 2021 lorsque nous nous étions réunis au Radiant. C'est le même projet de territoire défendu auprès de la Métropole. Il nous faut un avis ce soir du conseil municipal.

L'enveloppe budgétaire globale est de 4 780 000€ : 2 000 000€ pour Caluire et Cuire, 2 000 000€ pour Rillieux la Pape et 1 780 000€ pour Sathonay-Camp.

Dans ce projet de territoire nous nous axons sur deux grands projets c'est la phase 2 de l'arboretum, il doit être embelli et aménagé de façon à accueillir des personnes à mobilité réduite par exemple, faire une belle allée pour en faire le tour, installer des bancs... c'est notre premier projet que nous mettons en avant et le second est la réfection en partie de l'Avenue Félix Faure.

Nous avons également des axes de coopération, j'ai en effet soutenu d'avoir des permanences pour notre guichet unique en lien avec la maison de la Métropole pour que le CCAS et la maison de la Métropole marchent davantage ensemble et puissent tenir des permanences dans notre guichet unique. C'est l'inverse de ce qu'il se fait à Lyon, nous aimerions donc à titre expérimental le faire à Sathonay-Camp.

Il y a d'autres axes de coopération donc vous avez connaissance.

Ce projet de territoire doit être adopté ce soir, il y a eu une bonne négociation par notre Directeur de Cabinet au prorata de population.

M. DUPONT : c'est vrai qu'au prorata de la population nous avons plus que les autres donc c'est bien.

MME FONTAINE : j'aurai quand même une observation à faire car je ne vous cache pas qu'au Conseil Métropolitain, ce pacte a été bien discuté. Comme vous l'avez rappelé, le 9 janvier 2021, lors d'un conseil municipal extraordinaire qui réunissait les élus des trois communes du CTM du Plateau Nord, nous avons adopté le Projet de Territoire du Plateau Nord, et ce, à l'unanimité. Un certain nombre de préconisations avaient été faites afin de garantir à nos trois communes, un développement équilibré et résilient. Mais c'est un bilan très succinct qui a été établi dans le document qui nous a été présenté aujourd'hui. Ce volet 2 du pacte de cohérence Métropolitain proposé par le Président Bruno Bernard et son exécutif, impose 7 axes politiques au CTM réduisant ainsi de fait l'expression et la prise en compte de certains besoins locaux. De nombreux de vos collègues Monsieur le Maire, ne s'y retrouvent pas et l'ont manifesté lors du dernier Conseil Métropolitain. Il y a beaucoup de verbiage dans les documents fournis par la Métropole et très peu d'actions concrètes. L'enveloppe budgétaire de 200 000 000€ sur le mandat, c'est-à-dire à peine 1% du budget de la Métropole, laisse à penser que très peu de projets d'investissements locaux pourront être engagés d'ici à la fin du mandat. C'est la raison pour laquelle j'ai moi-même voté « Contre » ce Pacte de cohérence Métropolitain.

Pour revenir sur les propositions relatives à notre commune, il faut avouer qu'elles sont quand même limitées à leur portion congrue. Le projet de territoire de Sathonay-Camp :

- c'est la requalification d'un tronçon de 170 m avenue Felix Faure allant de l'avenue de la Poste à la rue Garibaldi. La priorité aurait été plutôt d'intervenir pour mettre en sécurité les piétons et les cyclistes. Le tronçon de la Poste/rue de la République posent des problèmes quotidiens.
- La phase 2 de l'arboretum → RAS
- L'aide à la création des Jardins partagés
- Et enfin, une étude pour une mutualisation du CCAS et la MDM. D'ailleurs je croyais que c'était déjà fait.

De plus, à la lecture du descriptif du projet de requalification de l'avenue Félix Faure, on constate que notre demande de préserver de construction de logements, les lots 3.3 et 3.4 de la ZAC Castellane, n'a pas été pris en compte puisqu'un programme de 60 logements sociaux et 40 logements résidentiels sont annoncés sur le mandat. C'est dans les documents qui nous ont été fournis

Dans les domaines de coopération : Action sociale/Santé/Sport/Vie associative/Propreté et nettoyage, qui sont les actions retenues lors du précédent mandat, aucune précision n'est apportée sur l'état d'avancement de ces projets. Donc je n'ai pas l'impression que beaucoup de choses ont été faites sur ce mandat.

Donc en définitive ce projet de territoire du plateau Nord est riche en informations générales mais reste très limité en termes de propositions d'actions concrètes sur Sathonay-Camp.

En conséquence nous donnerons un avis défavorable sur ce projet.

M. DUPONT : je voulais amener une précision sur la requalification de l'avenue Felix Faure entre l'avenue de la République et l'avenue Pasteur. On observe au quotidien qu'il est très difficile d'aller de la rue de la République à la rue de la Poste en cheminant sur le trottoir à droite en descendant. Et c'était pour moi l'axe prioritaire à mettre en œuvre ou à programmer, parce que la partie qui est prise en compte par la Métropole c'est celle qui permet de prendre 200 000€ à la SERL car la SERL va en faire une partie au titre de la ZAC. Ne pourrions-nous pas changer les priorités sur l'avenue Felix Faure car nous pourrions récupérer les crédits de la SERL sur cette partie-là comme nous l'avons déjà fait sur le traité de concession. Les avenants sont acceptés sur des budgets à somme égale pour aller dans le bon ordre pour traiter l'aménagement de nos trottoirs.

M. MONNIER : pour l'instant ce qui va être chiffré c'est l'ensemble de l'avenue Félix Faure pour avoir une indication et nous l'avions bien indiqué dans la PPI, sauf que je n'ai pas de retour de la PPI Métropolitaine à ce jour et donc nous n'avons rien de concret là-dessus. Je suis surpris que vous votiez contre alors que vous aviez voté pour il y a un an car c'est quasi identique. Il faut nous inscrire dans des axes, Rillieux et Caluire n'ont pas fait plus que nous car d'ailleurs des projets nous ont été envoyés et je trouve que l'on ne s'en sort pas trop mal mais bon c'est un choix.

M. DUPONT : c'est dommage que ça soit aussi rigide pour l'avenue Félix Faure car c'est le tronçon que j'ai cité qui pose un problème. Et là on va mettre 400 000 euros de la Métropole et 200 000 de la SERL car ils sont disponibles. L'amélioration pour les Sathonards ne sera que peu ressentie alors que l'on laisse un secteur en attente et je le qualifierai de prioritaire. Ce n'est pas le Maire de Sathonay que je critique mais la Métropole qui rigidifie les protocoles. Les services ne s'inscrivent que là-dedans, point barre. Avec la Métropole, on décide et on en parle après si on le temps. Pour nous ce sont des choix que l'on nous impose qui ne sont pas les bons.

MME PERRUT : pour moi le cheminement piéton est très malaisé devant chez Rivoire et c'est bien ce tronçon-là qui est concerné par le document là.

M. DUPONT : non

M. MONNIER : il est bien noté dans le descriptif le tronçon 1 de l'avenue.

MME PERRUT : il est noté aussi que le projet est à concevoir car c'est extrêmement dégradé en dessous, ça paraît raisonnable aussi.

Inaudible micros coupés

M. DUPONT : ce qui est dommage c'est d'aller sur un tronçon sur lequel il faudra revenir. Le projet doit être fait dans sa complétude et pour moi ce n'est pas la bonne approche. Il devrait y avoir une enveloppe complète car nous serons obligés d'y revenir. Nous ne sommes pas satisfaits du mode de relation entre la Métropole et les Maires.

M. MONNIER : il y a un dialogue qui s'ouvre petit à petit mais il est long à venir

Inaudible micros coupés

Le projet présenté a bien été préparé en CTM avec les trois Villes, on crée une intercommunalité face à la Métropole.

MME FONTAINE : nous nous attachons surtout aux relations entre la Métropole et les Maires. Le Conseil Municipal de Caluire a donné un avis défavorable, celui de Rillieux n'a pas encore délibéré. Ce vote est guidé par le mode de relation que la Métropole entretient avec les maires.

M. MONNIER : il faut avancer, lancer ce projet c'est aussi chercher l'argent là où il est sinon il ne restera plus que quelques mois de mandat si nous ne délibérons pas.

Bien, passons au vote :

Qui est pour ? 19

Qui s'abstient ? 1

Qui est contre ? 5

Adopté à la majorité des voix

9. Reprises sur provisions

MME DAMIAN : cela nous permettra que les créances soient payées, ou inscrites en non-valeur. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ». La dépense de la collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat.

La provision doit être reprise également lorsque le risque est écarté. Ainsi, pour la commune, le tableau ci-dessous retrace les montants à reprendre sur les provisions 2021 (montant des provisions 2021 basculés en ANV 2022 ou titres soldés). Le montant des provisions à reprendre au compte 7817 s'élève à 507.90 €.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Plan de recouvrement
2018	T-55 R-2604 A-110	Ateliers découverte non prélevés mai 2018	45,00	Plan Personnes Physiques
2018	T-274 R-2611 A-205	Redevance place - échafaudage	62,90	Plan Personnes Physiques
2017	T-23 R-27002 A-102	Redevance lace – Espace de Vente	400,00	Personne morale
Restes à recouvrer 2017/2018			507.90 €	

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en reprise sur provisions la somme de **507.90 €** et de l'imputer sur le compte 7817.

M. MONNIER : On passe au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

10. Créances admises en non-valeur

MME DAMIAN : les créances irrécouvrables, aussi appelée non-valeur, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement. De plus, le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite. Il précise qu'il n'y a donc pas lieu d'annoncer aux redevables que leur dette est annulée. Si cela devait être le choix de l'ordonnateur, il conviendrait d'émettre un titre d'annulation.

Cette proposition est formulée compte tenu de l'envoi de plusieurs poursuites (OTD bancaire, OTD CAF, OTD employeur dans la mesure où il existe...) pour chacune des créances listées ci-dessous à l'exception des titres de recettes dont le recouvrement est empêché lorsque :

1. le montant de la dette est inférieur au seuil des poursuites (30 € à ce jour),
2. la dette a été annulée : le redevable bénéficie d'une procédure de surendettement, et la commission de surendettement a décidé à terme de l'effacement des dettes.

Liste des créances admises en non-valeur :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-55	62,9	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2607-141	37,91	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2701-76	23,7	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-7705-51	45	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		169.51 €	

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de **169.51 €** et de mandater cette somme sur le compte 6541.

M. MONNIER : On passe au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

11. Provisions pour créances douteuses

MME DAMIAN : ce sont des créances qui sont inscrites depuis 2 ans.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Pour la collectivité le montant s'élève à **1.023.86€** à imputer au 6817.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Plan de recouvrement
2019	T-55 R-2604 A-110	Cantine avril non prélevés	50,5	Plan Personnes Physiques
2019	T-274 R- 2611 A-205	Cantine novembre prélevés	66	Plan Personnes Physiques
2019	T-23 R- 27002 A-102	Cantine février non prélevés	43,7	Plan Personnes Physiques
2019	T-39 R-2703 A-116	Cantine mars non prélevés	80,8	Plan Personnes Physiques
2019	T-79 R-2705 A-30	Cantine mai non prélevés	33,45	Plan Personnes Physiques
2019	T-79 R-2705 A-118	Cantine mai non prélevés	75,75	Plan Personnes Physiques
2019	T-134 R- 2706 A-29	cantine juin juillet non prélevés	31,22	Plan Personnes Physiques
2019	T-134 R- 2706 A-115	Cantine juin juillet non prélevés	75,75	Plan Personnes Physiques
2020	T-15 R-2701 A-18	Cantine janvier np	35,68	Plan Personnes Physiques
2020	T-15 R-2701 A-79	Cantine janvier np	46,83	Plan Personnes Physiques
2020	T-21 R-2702 A-16	Cantine février np	41,76	Plan Personnes Physiques
2020	T-21 R-2702 A-73	Cantine février np	26,76	Plan Personnes Physiques

2020	T-75 R- 270306 A-13	Cantine mai juin juillet np	23,84	Plan Personnes Physiques
2020	T-165 R- 2709 A-92	Cantine septembre np	50,5	Plan Personnes Physiques
2020	T-206 R- 270910 A-78	Cantine octobre non prélevée	30	Plan Personnes Physiques
2020	T-206 R- 270910 A-88	Cantine octobre non prélevée	80,8	Plan Personnes Physiques
2020	T-210 R- 2711 A-91	Cantine novembre non prélevée	95,95	Plan Personnes Physiques
2020	T-210 R- 2711 A-100	Cantine novembre non prélevée	20,77	Plan Personnes Physiques
2020	T-239 R- 2712 A-86	Cantine décembre np	33	Plan Personnes Physiques
2020	T-239 R- 2712 A-96	Cantine décembre np	80,8	Plan Personnes Physiques
Restes à recouvrer 2019/2020			1.023.86 €	

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances douteuses la somme de **1.023.86 €** et de l'imputer sur le compte 6817.

M. MONNIER : On passe au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

12. Demande de garanties financières par DYNACITE

MME DAMIAN : il s'agit de la construction qui est en cours de 43 logements collectifs rue Pasteur sur l'ilot 6.3. Les 43 logements sociaux vont être répartis en 22 appartements en catégorie + au niveau du logement social, 13 appartements en PLAI et 8 en PLS. Ce sont les niveaux de revenus exigés pour avoir droit à ces logements.

Le financement par Dynamité fait un emprunt à la CDC qui va comprendre 7 lignes de prêt pour un montant total de 4 735 400€. Les lignes de prêt vont varier entre 40 et 60 ans au niveau de leur remboursement. Les taux seront de 1,53% et de 0,8% indexés sur le livret de caisse d'épargne.

Conformément à ce qui a été défini le remboursement de l'emprunt sera garanti à hauteur de 85% par la Métropole et de 15% par la commune. Pour notre Ville, cela entre dans les risques financiers et cela va s'additionner à tous les risques financiers que nous avons déjà. Mais cela nous permettra dans un dialogue avec le bailleur social Dynacité pour avoir des appartements « réservés » pour la commune.

Quand un bâtiment est livré, nous avons tous les réservataires : Préfecture, La Métropole, Action logement et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4.735.400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136819 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 710.310,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

M. MONNIER : des remarques ?

M. DUPONT : oui. J'ai dit en commission finances que nous avons un avis réservé. J'aimerais bien que l'on dispose des contreparties que Dynacité pourrait consentir à la Ville avant même de donner notre accord pour garantir ce prêt. Ce que l'on nous a dit lors de la commission finances, Mme DAMIAN, dans le dernier programme, n'a pu obtenir que deux logements pour la Ville de Sathonay, c'est bien peu. Je pense que la manière de négocier c'est de bloquer la garantie de prêt et de dire que l'on veut 5 logements sinon on ne consent pas de garantie.

Sur ce programme, il y a une association « Amelie La Vie » qui souhaite réserver un rez-de-chaussée, j'aimerais savoir si les négociations avec Dynacité ont pu aboutir pour accueillir ce projet d'habitat participatif pour des jeunes handicapés. C'est un projet qui me tient à cœur car j'avais rencontré leur Président dans le mandat précédent. Il cherchait un bailleur qui pouvait les accueillir et nous avons fléchi Dynacité. Les négociations sont-elles toujours en cours ou un accord a t'il été trouvé ?

Pour finir, on nous dit toujours de délibérer car il n'y a pas de risques, mais je tiens à dire que si, car disposons-nous d'une vision à 60 ans de ce qui va se passer avec les bailleurs sociaux? Je considère qu'il est très difficile de transmettre à nos arrières petits-enfants la charge de la dette si on ne dispose pas de contreparties. Donc si on en a, oui, sinon on ne signe pas. Je vous propose donc de différer cette délibération et de reprendre contact avec Dynacité pour qu'ils consentent à vous laisser la main sur plus de logements. S'ils accueillent le projet associatif c'est encore mieux car c'est un beau projet pour notre Ville.

MME DAMIAN : en ce qui concerne le projet Amelie La Vie effectivement l'association est venue présenter son projet et cela concerne 5 logements au rez-de-chaussée donc nous rencontrons avec Monsieur le Maire la directrice de Dynacité cette semaine. En ce qui concerne les réservations, sur le clos Pasteur il me semble que c'était durant votre mandat et les discussions n'ont pas eu lieu à la caution mais elles se font au moment de la commission, or celle-ci n'avait pas été organisée donc on s'est retrouvés un peu coincés. Ceci dit je voulais vous préciser que l'on a fait un état de s lieux du nombre de logements réservés pour la commune par les bailleurs et que cela ne concerne que 9 logements. Donc évidemment on va essayer d'en avoir plus que deux mais même en votant les cautions dans les mandats précédents, il n'y avait jamais eu ce type de discussion. Je vous précise bien que cela ne discute pas au moment de la caution mais à la répartition et nous comptons bien être autour de la table et l'on m'a bien précisé qu'il n'y avait jamais eu de commission d'attribution au sein de la Ville.

M. DUPONT : j'avais ouïe dire par le Maire précédent que tout allait bien dans les relations avec les bailleurs sociaux. J'avais des doutes mais cela dit ce n'est parce que l'on faisait des bêtises avant, que l'on doit les continuer. Je pense qu'il est bien mieux de négocier lorsque l'on tient quelque chose car lorsque l'on donne avant, on ne négocie plus. Les bailleurs sociaux essayent tous de pousser les Maires dans leur retranchement pour faire comme ils le souhaitent. Il n'est pas normal à Sathonay-Camp que dans le parc de logements nous n'ayons pas une mobilité de locataires qui souhaiteraient lorsqu'il y a des logements neufs y accéder. Ils sont dans les immeubles où lorsqu'il n'y a pas d'ascenseurs, ils ne peuvent plus sortir de chez eux. Je ne comprends pas que Dynacité ne consente pas à un loyer solidaire c'est-à-dire un rabais de loyer pour que ces personnes aient un loyer équivalent dans le neuf. Cela se pratique par d'autres bailleurs dans d'autres métropoles et il faudrait les inviter à en faire de même sur notre territoire. Il faudrait amener Dynacité à ce qu'il consente un rabais de 50€ ou 100€ par mois. Ils provisionnent 1000€/an. Par rapport à leur bilan je peux vous assurer qu'ils peuvent le faire.

MME DAMIAN : c'est un sujet sur lequel nous sommes très vigilants et notamment sur le fait que des personnes dans des étages (3^{ème} ou 4^{ème} étage) ne peuvent plus descendre de leur immeuble, sachez aussi que des solutions sont proposées et que lors de la livraison du clos Pasteur où il y avait quand même des appartements neufs et nous les avons proposés notamment à la résidence des bambous. Et à la grande surprise de tout le monde, il n'y a qu'une seule personne qui a accepté de bouger donc ce n'est pas si évident que cela mais c'est une préoccupation que nous avons et que nous suivons quotidiennement.

M. DUPONT : Ce qui nous est expliqué notamment pour Pérouges, c'est que les logements proposés sont plus petits et plus chers que ce qu'ils ont actuellement. Donc c'est au bailleur de faire l'effort sur son budget pour mettre la différence et ceci je l'ai vu pratiqué dans d'autres agglomérations par d'autres bailleurs. Donc dans les négociations il faut que l'on puisse obtenir cela d'eux au moment où ils nous demandent des choses. J'ai pu l'obtenir dans une autre collectivité avec un bailleur social pas facile. Au niveau de la ZAC sur Sathonay le Maire n'a même pas eu le choix des bailleurs car c'était la pratique de la Métropole.

M. MONNIER : en ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale, nous avons omis de dire que nous avons recruté une assistante sociale qui était très attendue à Sathonay-Camp et nous avons renforcé l'accueil du CCAS avec une personne dédiée au logement. Je tiens encore à saluer tout le travail qui est mis en place quotidiennement pour l'accueil des Sathonards. MME DAMIAN va à toutes les commissions d'attribution des logements sociaux en me faisant un retour à la fin. Il y a clairement des efforts qui ont été faits. Je maintiens la délibération de ce soir au vote. Il y a des gros enjeux avec Dynacité avec la requalification de Pérouges et de Paul Delorme donc là effectivement il faudra se battre pour que Sathonards restent prioritaires dans ce relogement qui j'espère aboutira très vite. Mais là aussi il faut des conventions tripartites avec la Métropole, le bailleur et la Ville et il faut les lier par des conventions signées tout de suite et ça nous liera, et si je ne suis pas réélu cela liera le prochain Maire car ça sera fixé définitivement.

M. DUPONT : ce que je voulais dire c'est que la délibération de ce soir n'est pas urgente, on peut peut-être attendre quelques mois histoire que vous ayez quelque chose entre les mains pour négocier sinon ça sera comme avant.

M. MONNIER : bon on va tenter la négociation, je reporte donc ce point et nous verrons bien si cela aboutit. Je veux bien renégocier avec Dynacité.

MME FONTAINE : j'aurai deux questions techniques. Je ne connais pas trop le domaine alors je me pose la question de savoir au niveau des réservations s'il n'y a pas des règles précises en fonction du pourcentage de garanties qui sont mises en place ?

MME DAMIAN : il s'agit de 25% des 43 logements

MME FONTAINE : et nous avons quel pourcentage ?

MME DAMIAN : nous arrivons à la fin

MME FONTAINE : deuxième question et là je me retourne même vers M. ROCHE qui était du milieu bancaire, nous n'avons pas la possibilité de prendre un nantissement sur les biens immobiliers que l'on garantit, cela permettrait de nous couvrir au cas où.

M. ROCHE : il s'agit d'un bien immobilier donc le nantissement n'est pas possible car cela ne concerne que les fonds de commerce. Il s'agirait plus d'une hypothèque mais je ne pense pas qu'il faille en prendre. Comme M. DUPONT, l'année prochaine nous aurons 40 ans d'élus et nous avons toujours voté ces cautions sans négocier en amont comme cela a été évoqué ce soir.

On ne peut pas demander de contrepartie, on peut juste faire de la négociation en disant à un moment que l'on se porte caution à hauteur de 15%. Dès qu'un permis de construire est déposé pour des logements sociaux c'est là qu'il faudrait intervenir en leur expliquant que si le permis est signé, la caution ne sera donnée que s'ils nous réservent tant de logements. Je sais que c'est difficile et que MME DAMIAN se bat tous les jours entre ce qui est imposé par la Préfecture et les autres organismes et les bailleurs sociaux ne sont pas des tendres. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et ils se sont engagés à faire des négociations pour reloger les gens et il faut y aller car ils sont de bons négociateurs.

M. DUPONT : : Dynacité pourrait faire un effort pour les locataires depuis plus de 40 ans sur la commune, qui sont aujourd'hui en difficulté car leurs logements leurs sont devenus inaccessibles. Donc il faudrait un peu de tendresse vis-à-vis de ces gens-là car on ne demande pas grand-chose quand même.

M. MONNIER : on a bien pris en compte les remarques, je retire la délibération.

Le dernier point concerne les commissions municipales car j'ai reçu un courrier qui demandait le remplacement d'Andréa ORLANDO dans les commissions attractivités économiques et scolaire/petite enfance pour un remplacement par Myriam FONTAINE. Il nous faut une délibération. Je ne comprends pas l'intérêt d'un tel changement si ce n'est pour participer qu'au conseil municipal et ne pas participer ni à la vie de sa commune et ne pas siéger en commission. Je regrette cette décision mais c'est un choix.

MME FONTAINE : nous n'avons rien imposé, c'est une demande de la part de M. ORLANDO qui est moins souvent à Sathonay de part ses obligations professionnelles. Nous le regrettons aussi mais c'est pour cela que nous avons pris cette décision de siéger en commission, ce qui paraît logique.

M. ROCHE : cela fait parti de la vie municipale et locale, lorsqu'un élu ne peut plus venir ni aux commissions, ni aux conseils municipaux, il faut démissionner c'est tout. Il y a d'autres personnes sur votre liste qui attendent donc je ne comprends pas cette position.

M. DUPONT : je partage tout à fait votre avis mais cela ne nous appartient pas de faire démissionner quelqu'un, donc voilà la réponse.

M. MONNIER : nous procédons à un vote à main levée. Qui est pour ?

Qui est pour ? 24

Qui s'abstient ? 1

Vote à la majorité

J'ai deux informations sur les délégations.

J'ai reçu un courrier de M. DEFARGE en date du 13 aout 2022 se retirant du groupe majoritaire, j'en ai pris acte. La délégation est de ce fait retirée et c'est Anne PERRUT qui portera le handicap et qui gèrera la commission accessibilité que nous allons mettre en place prochainement.

Au niveau des délégués, David CLAUDIN pour des raisons professionnelles se retire et sera remplacé par Lucio FILANCIA concernant le commerce, les forains et l'attractivité économique.

Ce conseil est terminé je vous remercie.